Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 60 (1909)

Heft: 2

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

veloppement des bourgeons, c'est que chez la plupart des espèces à feuillage persistant les jeunes bourgeons sont tous placés à la périphérie, tandis que chez les espèces à feuillage caduc ils naissent également à l'intérieur de la couronne.

Les mesures photométriques de J. Wiesner ont établi que ¹/₆₀ seulement de la lumière totale pénètre à l'intérieur de la couronne feuillée d'un grand hêtre, tandis que cette quantité s'élève à ¹/₃ si l'arbre est défeuillé.

Ajoutons enfin que les arbres dépouillés de leurs feuilles sont moins exposés aux vents et aux chutes de neige de l'hiver.

Il est probable qu'il existe encore, en dehors de celles que nous venons d'énumérer, d'autres raisons biologiques de la chute des feuilles, dont la recherche pourra, nous l'espérons, tenter la sagacité de nos lecteurs.

Zurich, novembre 1908. Paul Jaccard,
Professeur à l'Ecole polytechnique fédérale.



Affaires de la Société.

Assemblée de la Société des forestiers suisses en 1908. Discours de M. le Landammann Adalbert Wirz à Sarnen.

Au nom des autorités de mon canton, ainsi que de tout le peuple d'Obwalden j'ai l'honneur de souhaiter à la Société des forestiers suisses une cordiale bienvenue dans le bourg de Sarnen! L'an passé vous vous êtes réunis à l'extrême Est de la Suisse, sous les auspices du vénérable Gallus, fondateur de la belle ville de St-Gall. Aujourd'hui vous vous êtes donnés rendez-vous au centre géographique de notre patrie. Sans doute vos assemblées nomades poursuivent un double but: d'une part d'enrichir vos connaissances en sylviculture et de vous familiariser avec les particularités de chacune des petites républiques que représentent nos cantons; d'autre part de jeter partout dans le pays la bonne semence forestière, pour le plus grand bien de tous. Vous apportez de bons conseils et si parfois vous prononcez un blâme, ce n'est que dans l'intention de provoquer un retour salutaire sur eux-mêmes de ceux auxquels il s'adresse. Vous apprenez ainsi à mieux connaître la richesse nationale, constituée par nos forêts, et vous devenez plus à même de jouer votre rôle de gardiens et d'administrateurs de ce capital forestier, dans l'intérêt du pays tout entier.

Vous formez également l'avant-garde de tous les progrès qu'il est nécessaire de réaliser encore dans le traitement de nos forêts.

Soyez les bienvenus! Nous sommes heureux de voir les forestiers suisses chez nous. Quelles que soient les raisons personnelles qui ont déterminé votre venue à Sarnen, nous ne ferons pas erreur en admettant que c'est votre attachement patriotique au berceau de la Confédération, que c'est la mémoire du septcentième anniversaire de cette mémorable année 1308, qui débuta par la prise du château-fort du Landenberg, qui vous a attirés cette année dans l'Obwalden. Etre forestier, c'est être bon patriote. Et nous constatons que dès l'aube de de notre liberté la forêt a joué un rôle dans les événements puisque, selon la tradition, les hommes armés qui devaient assaillir le Landenberg au 1^{er} janvier 1308, attendaient le signal convenu cachés dans un bois de vernes.

Mais revenons aux temps présents. Votre Société n'est point inconnue chez nous. Elle s'est réunie à Sarnen en 1871, après que la guerre franco-allemande l'avait obligée de renoncer à l'assemblée de 1870. Cette réunion devait être présidée par M. le Landamman et conseiller national Dr Simond Etlin, désigné à ces fonctions par l'assemblée de Coire en 1869. Dans l'intervalle, la mort impitoyable avait enlevé dans la fleur de l'âge cet homme de bien, ce travailleur infatigable, et à sa place ce fut le président du Tribunal M. Hermann, conseiller aux Etats, qui occupa la présidence. Ce dernier, dans son discours d'ouverture, déroula un tableau peu flatteur des conditions forestières de notre demi-canton. Mais ce blâme public peut-être un peu exagéré, permet de mesurer aujourd'hui tout le progrès accompli pendant les 37 ans écoulés. Nous avons réalisé depuis lors une transformation radicale de notre sylviculture et de notre administration forestière. Il est vrai que l'impulsion nous vint de l'intervention bienfaisante de la Confédération, qui fut mise en mesure, par la Constitution de 1874, d'accorder son attention et d'étendre son influence aux forêts de la région alpestre et de s'intéresser à la correction des torrents et à l'afforestation de leurs bassins de formation. Comme résultat immédiat de la revision de 1874, nous nommons la loi fédérale du 24 mars 1876 sur la police des forêts et celle du 22 juin 1877 sur la police des cours d'eau en haute montagne. Depuis lors la haute surveillance de la Confédération sur les forêts a été étendue par la revision votée le 11 juillet 1897, à l'ensemble de la Suisse, et la loi du 11 octobre 1902 a remplacé celle de 1876. Ces dates qui vous sont bien connues, marquent toute l'évolution qui s'est accomplie en Suisse en matière forestière depuis la dernière assemblée de Sarnen.

Cette évolution s'est nécessairement fait sentir aussi dans le ménage cantonal, et cela d'une manière bienfaisante. Il n'est donc plus besoin aujourd'hui d'entonner une complainte comme le fit mon prédécesseur en 1871, qui dénonça avec raison le laisser aller général, et l'impuissance des autorités dans la lutte contre les abus en sylvicul-

ture. Voici quelques données sur notre administration forestière, propres à vous intéresser.

La superficie totale du canton d'Obwalden est de 474.8 km². Nous possédons 75.4 km² de terrains improductifs (rochers, glaciers, cours d'eau, lacs, etc.). Les forêts recouvrent environ 12,318 ha, d'après les relevés faits sur la carte topographique, qui ne peuvent prétendre à une exactitude absolue. Calculé sur cette base, le pourcent de boisement est de 30.6 % de la superficie productive et de 28 % de la surface totale. L'Etat ne posséde que 15 ha de forêts, les communes et corporations 11,387 ha et les particuliers 916 ha. Les forêts publiques sont toutes déclarées protectrices. Les résineux dominent de beaucoup avec 87 %, tandis que les forêts feuillues, peuplées surtout de hêtres, se réduisent à 13 %.

Nos boisés sont situés entre 439 m près Alpnachstad et 1900 m au Schynberg sur Lungern. La limite supérieure moyenne de la végétation forestière ne dépasse cependant pas 1700 m.

Lors de la mise en vigueur de la loi fédérale en 1878, l'on divisa le canton en 8 triages, qui furent portés plus tard à 10. Actuellement notre personnel forestier se compose d'un inspecteur cantonal et de son adjoint, ainsi que de 12 gardes de triage et de 14 gardes communaux. La création du poste d'adjoint date du 22 mai 1905. Les gardes de triage, dont les communes de Sarnen, Lungern et Engelberg occupent chacune 2, sont tous en possession du brevet acquis à la suite de la fréquentation d'un cours de 8 semaines.

L'inspecteur et son adjoint sont nommés par le Grand Conseil et payés par l'Etat. Le Conseil d'Etat nomme les gardes de triage sur présentation par les communes et corporations. Ces dernières pourvoient à leur traitement. Les gardes forestiers sont nommés directement par les propriétaires des forêts (communes, corporations). Ils sont astreint à un cours d'instruction de quinze jours.

La grande majorité des forêts sont soumises au traitement jardinatoire. L'on complète partout où le besoin se fait sentir le rajeunissement naturel par la plantation. L'Etat et les communes cultivent ensemble 25 pépinières d'une superficie de 4 ha 699 ares. Depuis 1876 l'on a mis à demeure annuellement 143,668 plantons en moyenne, soit environ $4^{-1}/2$ millions au total. D'ailleurs nous dépassons de beaucoup la moyenne ci-dessus dans ces dernières années.

Dans la décennie écoulée le rendement moyen de nos foréts s'est élevé à $20,229 \,\mathrm{m}^3$ de produits principaux et $3,115 \,\mathrm{m}^3$ de produits secondaires, soit en produits principaux $1,6 \,\mathrm{m}^3$ par ha et par année. Les éclaircies comportent le $13,3 \,^0/_0$ du produit total. L'introduction d'une exploitation rationnelle a rencontré chez nous passablement de résistance, mais aujourd'hui celle-ci ne se fait plus guère sentir. La majeure partie des produits est distribuée contre une taxe insignifiante aux bourgeois et aux ayants droit. Une petite quantité seulement est exposée en vente. La plupart des communes vivent en effet sous le régime de la défense d'exportation du bois.

La triangulation de IV° ordre a été établie en 1895 et 1896 par M. Xavier Imfeld, de Sarnen, ingénieur-topographe à Zurich. Les levers détaillés de forêts s'étendent à ce jour à 4,669.33 ha, dont 291.19 ha de sol improductif. Un lever de 150 ha attend d'être vérifié par le service topographique à Berne, tandis que la cadastration des forêts de Kerns et d'Engelberg (commune et couvent) est à l'exécution, avec une surface d'environ 2,500 ha. Puis ce sera le tour de la corporation de Schwändi, qui s'est décidée récemment à faire établir le plan de ses forêts.

Depuis 30 ans nous avons établi 77,277 m courant de chemins forestiers. Naturellement la plupart sont des rieses et chemins à glisse, toutefois l'on en rencontre aussi qui constituent de véritables chemins à char. Il nous reste cependant encore beaucoup à faire dans cette direction.

285.47 ha de forêts sont pourvus d'un aménagement définitif, et pour 704.94 ha les travaux y relatifs sur le terrain sont terminés.

15 projets de reboisement ont vu le jour dans le canton d'Obwalden. La plupart sont encore en voie d'exécution. Le devis total ascende à fr. 360,963. Jusqu'à ce jour les dépenses effectives atteignent la somme de fr. 234,598.83 en y comprenant fr. 7,226.50 dépensés précédemment pour quelques travaux moins importants. La Confédération subventionne ces entreprises par une contribution de 50 à 70 % des dépenses effectives. Il faudrait ajouter à ces chiffres les dédommagements payés pour cessation d'exploitation agricole et les frais d'expropriation de terrains à reboiser. La caisse cantonale a fait à tous ces travaux une subvention de 15 %. En général l'on peut se louer des résultats obtenus. (A suivre.)



Communications.

Cadastration du territoire suisse.

Dans notre numéro de décembre dernier, nous avons parlé d'une question, soulevée indirectement par l'adoption du Code civil suisse, qui prévoit une mensuration officielle du territoire du pays. Voici quelques renseignements sur ce sujet qui nous intéresse tout particulièrement.

Sur une surface totale de 4,1 millions d'hectares pour la Suisse, il n'y a actuellement que 1,4 million d'ha de cadastrés régulièrement, soit le tiers Il reste donc à lever et cadastrer les ²/₃ du territoire suisse ce qui représente un travail considérable, comme bien on pense.

Quatre des cantons romands Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Genève, sont entièrement cadastrés; Valais commence le travail du levé, mais par quelques communes isolées seulement; par contre, dans la